

ARRETE TEMPORAIRE



20/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Travaux de signalisation - ESVIA
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de ESVIA en date du 29 janvier 2024, représenté par Monsieur CHEVALIER Romain
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement RD 675 du Giratoire Av du Blanc au Giratoire de RD 675 / RD17 pour permettre le bon déroulement des travaux de signalisation horizontale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de signalisation organisée par ESVIA TOURS, la circulation se fera par alternat et l'interdit de stationnement, RD 675 du Giratoire Av du Blanc au Giratoire de RD 675 / RD17 du **lundi 5 février jusqu'à 26 février 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du repas le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 30 janvier 2024
Le Maire



Eric CARNAT